



POISSY

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 19 septembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Karl OLIVE, Maire.

PRESENTS : Mme DOS SANTOS M. MONNIER Mme EL MASAUDI M. MEUNIER M. NICOT
Mme MESSMER M. BLOCH Mme XOLIN M. MOULINET M. PROST Mme CONTE M. DUPART
Mme SMAANI M. DJEYARAMANE M. ROGER M. LETELLIER Mme LEFEBVRE Mme HUBERT
Mme MAIRET Mme GRAPPE M. DE JESUS PEDRO Mme EMONET-VILLAIN Mme BELVAUDE
Mme DRAY-BAZERQUE M. PRADOUX Mme KOFFI M. BERÇOT M. DUCHESNE Mme VINAY
Mme LOQUE M. LEGRAND M. FALZON Mme POTHIER.

POUVOIRS : Mme de VAUCOULEURS à M. DUPART Mme GRIMAUD à M. MEUNIER M. POCHAT
à Mme SMAANI M. SHEEHAN à Mme VINAY

EXCUSE : M. ALLAOUCHICHE

SECRETAIRE : Mme DOS SANTOS

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Le Conseil municipal devant désigner un secrétaire de séance, Mme DOS SANTOS est proposée pour cette fonction.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal des séances du 22 mai 2017, du 26 et 30 juin 2017. Ces procès-verbaux n'ont pu être votés.

Dans le Procès-verbal du 30 juin 2017

Il a été indiqué dans le procès-verbal que Madame LOQUE était présente, or, elle a donné procuration à Madame VINAY et non à Monsieur ALLAOUCHICHE.

Dans le Procès-Verbal du 30 juin 2017

Madame Fatiha EL MASAUDI tient à indiquer que le montant du CAPE est mensuel et non annuel.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 19 mai au 26/07/2017 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n°25 du 26 septembre 2016 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est joint à la convocation.

Les décisions du Maire

Mme VINAY souhaite s'exprimer : « J'aurai plusieurs remarques à faire. Dans un premier temps, je vais me répéter et comme on dit dans l'Education Nationale : du renforcement pédagogique. Vous modifiez les tarifs, vous augmentez certaines prestations mais nous n'avons aucune information sur ces modifications. Les détails de ces décisions (exemple : tarification de la RPA). Pour le prochain Conseil Municipal, nous les préparerons et nous vous les détaillerons une par une. Je trouve dommage que l'on n'est pas en même temps un certain nombre de dossiers qui ne soit pas joint à la convocation pour que l'on ait pas à chercher ce genre de chose. Surtout que la convocation est dématérialisée, cela ne coûtera pas en papier.

Dans un second temps, je souhaiterais avoir quelques précisions sur les marchés que vous passez sans présenter au Conseil Municipal. C'est une remarque générale. Vous avez fait passer une délibération vous autorisant à le faire. Je parle en général sur tous les marchés que vous avez passés avec l'autorisation du Conseil Municipal, soit, mais il n'empêche qu'il y a des choix d'entreprises, des partenaires. Ce n'est pas neutre. Pourriez-vous nous dire quels sont les critères qui vous font choisir un tel ou une telle ? Dans la commission des marchés publics, des critères environnementaux, des obligations sociales d'entreprises sont pris en compte comment cela se passe-t-il pour ces marchés dont nous ne connaissons ni les entreprises, ni les montants qui y sont consacrés ? Je suis certaine que nos concitoyens seront intéressés par cette réponse. ».

Monsieur MONNIER répond : « Pour les marchés, dans l'appel d'offres il y a effectivement :

- Les compétences de l'entreprise,
- Le savoir-faire,
- Les questions environnementales,
- Les questions sociales concernant l'insertion.

Chaque critère est noté dans le cahier des charges. En fonction de ces critères nous choisissons la société, l'entreprise qui est la mieux disante. Pas la moins chère mais la mieux disante. En fonction de tous ces critères, vous avez le prix noté sur 30 %, 40% et l'environnement noté sur 10%.

Comme tous les marchés publics que ce soit les marchés qui passent en Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou les autres marchés, ce sont les mêmes méthodes de travail.

Les critères sont bien prévus dans l'appel d'offres. C'est marqué, vous avez la clause environnementale, la clause d'emplois sociaux. Les critères sont les mêmes. Le montant diffère en CAO et lors d'un marché public ordinaire. ».

Monsieur LEGRAND souhaite prendre la parole : « Je voulais demander à Monsieur MONNIER s'il y avait eu une réforme importante du Code des Marchés Publics depuis 2014. Cela m'aurait peut-être échappé. Je suppose que c'était le même Code des Marchés Publics qui s'appliquait dans la mandature précédente. Peut-être que j'ai raté une réforme importante de la Législation en matière de marchés publics. Pourriez-vous me le préciser ? ».

Monsieur MONNIER répond : « Le nouveau Code des Marchés Publics a été amélioré dans la mesure où il demande des précisions par exemple :

- sur la clause d'insertion qui n'existait pas auparavant.
- Les différents montants des marchés ont été précisés.

Sinon, c'est le même principe, il n'y a pas eu de modifications. C'est exactement le même type de marché que l'on passe soit en CAO soit différemment.

Dans les CAO, il y a bien les mêmes critères qui prennent en compte : la pondération des mêmes critères (le prix...). ».

Monsieur le Maire interrompt : « Il n'y a pas du tout de changement par rapport à 2014. Bien évidemment que cette procédure est encadrée. Il y a une Commission d'Appel d'Offres (CAO). ».

Monsieur LEGRAND poursuit : « Comme Madame VINAY avait été 1^{ère} Adjointe, elle posait cette question. Je me disais qu'il y a sans doute eu une réforme du Code des Marchés Publics. ».

Madame VINAY intervient : « Etant donné que ce sont des décisions qui sont prises en dehors du Conseil Municipal, je voulais savoir si elles s'appliquaient de la même façon. C'est ce qui se passait avant mais Monsieur Maxime LEGRAND a toujours des réflexions à faire. ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAIRET : « J'aurais souhaité des précisions sur la décision du Maire n°149 et 150. ».

Décision du Maire n°149 du 25 juillet 2017 : Attribution du marché n°2017-023 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers pour les années 2017 à 2020.

Madame MAIRET intervient : « J'aurais aimé connaître qui est le bénéficiaire de l'attribution de marché ? Par ailleurs, je ne comprends pas que la Ville de Poissy accorde encore des marchés sur la voirie alors que la compétence voirie a été transférée à la Communauté urbaine. Je profite pour poser une question parce que l'on m'a interpellée : que sont devenues les chaînes de l'avenue du Général de Gaulle qui ont été sciées et enlevées par les agents de la Communauté urbaine ? Les commerçants demandent qu'elles soient remises car elles sont symboliques. Mais la séparation entre le trottoir et la chaussée est délimitée. C'est un repère pour les enfants et surtout elle empêche les voitures de s'engouffrer dans cet espace pour se garer. ».

Madame XOLIN répond : « Je voudrais répondre sur les chaînes puisque c'est un sujet que nous avons vu dans le cadre du Comité de suivi de la charte urbaine. Ces chaînes ne sont absolument pas aux normes, elles sont extrêmement dangereuses en particulier pour les personnes ayant des difficultés à circuler et pour les malvoyants. C'est donc la raison pour laquelle nous avons demandé à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) de les retirer. Nous ne devons plus avoir ces chaînes en ville. La distance entre les bornes ne permet pas le stationnement sauvage. Concernant la limite entre le trottoir et la voirie, elle est quand même relativement marquée. Si vous regardez de nombreuses villes pour lesquelles il y a juste une différence de revêtement et encore. Là, elle est très nettement marquée. Ce n'est pas du tout le même genre de revêtement sur la partie trottoir et la partie pavés.

Effectivement, cela est peut être une question d'habitude. Il faut que nous fassions de la pédagogie pour expliquer à nos concitoyens que certains matériels ne sont plus aux normes. ».

Monsieur MONNIER présente : « Je souhaitais parler de la décision du Maire n°150 concernant l'attribution du marché :

pour l'entretien des voiries restantes sur la commune : 3 entreprises ont répondu, dont :

- l'entreprise HBTP pour un montant de 86.000,00 €,
- l'entreprise DESPIERRES pour un montant de 54.000,00 €,
- l'entreprise COLAS pour un montant de 55.000,00 €

Au vu de l'étude du dossier, il a été décidé de choisir l'entreprise COLAS comme prestataire pour l'entretien du reste de la voirie (qui n'est pas communautaire). ».

Monsieur le Maire ajoute : « Je rappelle que toute la voirie n'est pas de compétence communautaire. Nous avons un certain nombre d'espaces qui sont du ressort de la commune. Nous avons la convention de gestion provisoire. ».

Madame MAIRET poursuit : « Je vous remercie pour toutes ces précisions. Je ne fais que relayer un message adressé par les commerçants du centre-ville. Effectivement, ils ont pu constater que des véhicules profitaient de l'absence des chaînes pour se garer de manière « sauvage ». Cela a été observé. Ces chaînes, encore une fois, étaient symboliques mais elles sont un repère en particulier pour les enfants pour éviter qu'ils ne se retrouvent sur la chaussée. ».

Décision du Maire n°150 du 25 juillet 2017 : Attribution du marché n°2016-020 relatif au mandat d'agent immobilier en vue de la vente de biens immobiliers pour le compte de la Ville de Poissy.

Madame MAIRET interroge : « Quel est le bénéficiaire de ce marché ? Pouvez-vous nous expliquer rapidement les motivations du choix de cet agent immobilier ? Cet agent immobilier qui aura l'exclusivité des ventes des biens de la Ville de Poissy sur certains lots. ».

Monsieur MONNIER répond : « Nous avons un certain nombre d'agences immobilières qui travaillent avec la Ville. Il y a quelques-unes qui ont répondu et d'autres non. Il y a 6 agences qui ont répondu. Des agences avec lesquelles nous avons déjà travaillé et ce, depuis des années. ».

Madame MAIRET insiste : « Il y a le choix d'un agent immobilier sur la décision du Maire. ».

Monsieur MONNIER répond : « Il n'y a pas le choix d'un agent immobilier. Lorsqu'il y a un bâtiment à vendre, ces agences seront contactées et discuteront du prix. C'est une agence qui aura le marché. Ils auront tous l'appartement à vendre. Ce n'est pas l'attribution à un agent. C'est un mandat sur les 5 ou 6 agences qui auront le marché et qui pourront vendre pour la Ville. Il n'y a pas d'exclusivité pour l'agence. C'est comme un marché multiple, comme lorsque nous choisissons plusieurs entreprises. L'agence immobilière qui réussira à vendre aura le marché. ».

Les délibérations

- 1) **Autorisation de programme et crédits de paiement : clôture de l'AP13-01 : Ecole Nelson MANDELA.**
- 2) **Autorisation de programme et crédits de paiement : clôture de l'AP13-04 : Espace Jeunesse « La Source ».**
- 3) **Autorisation de programme et crédits de paiement : clôture de l'AP15-01 : Mur de la Tournelle.**

Monsieur MOULINET présente : « Ma présentation concerne les délibérations n°1,2 et 3 donc nous les voterons ensemble.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder aux clôtures des autorisations de programme et constater qu'à la date de ces clôtures d'autorisations de programme, les montants cumulés des crédits de paiement ont été réalisés.

- La délibération n°1 concerne l'autorisation de programme 13-01 : école Nelson Mandela pour un crédit de paiement cumulé à 7.426 023, 30 € TTC.
- La délibération n°2 concerne l'autorisation de programme 13-04 : Espace Jeunesse – la Source pour des crédits de paiement cumulés de 2.759 268,06 € TTC.
- La délibération n°3 concerne l'autorisation de programme 15-01 : mur de la Tournelle pour un crédit de paiement cumulé de 3.608 574,09 € TTC. ».

La délibération n°1 est approuvée à l'unanimité des présents.

La délibération n°2 est approuvée à l'unanimité des présents.

La délibération n°3 est approuvée à l'unanimité des présents.

- 4) **Subvention exceptionnelle à la Fondation de France – Solidarité Nationale pour les Antilles.**

Monsieur le Maire rapporte : « Mes chers collègues, comme vous le savez l'ouragan Irma d'une violence extrême, a frappé le 6 septembre dernier les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy et l'ensemble de nos compatriotes ultra marins qui vivent sur place. Cet ouragan est décrit comme l'un des plus dévastateurs jamais enregistré dans la zone Caraïbes. Les infrastructures de Saint-Martin : Préfectures, gendarmeries, casernes des pompiers ont été en partie détruites ainsi que de très nombreuses habitations. Saint-Barthélemy a également été touchée, malheureusement. Au total, on estime que près de 95 % des habitations sont endommagées ou détruites. Face à la détresse des populations, la Fondation de France a été missionnée par le Premier Ministre pour organiser la Solidarité Nationale pour les Antilles et organiser la répartition des dons entre les missions d'urgence et les missions de reconstruction. Dans ce cadre très exceptionnel, nous vous proposons, Mes chers collègues, de répondre à l'appel de la Fondation de France en faveur des populations antillaises et d'apporter un soutien au nom de la Ville de Poissy dans le déploiement des opérations d'assistance qui seront mises en œuvre sur le terrain à travers le vote d'une subvention exceptionnelle de 5.000,00 € à l'endroit de la Fondation de France. ».

Madame MAIRET souhaite intervenir : « Monsieur le Maire, je salue cette initiative de la Ville de Poissy pour un don de 5.000,00 € en faveur des sinistrés des Antilles après le passage de l'ouragan Irma, sans oublier Maria. Il y a 3 jours, j'ai été interpellée par un réseau de citoyens de Guadeloupe

avec lequel je suis liée à propos de la précarité des conditions de vie de leurs voisins de Saint-Martin. Avec ma modeste casquette d'élue municipale, ils m'ont demandé de relayer une demande d'aide pour Saint-Martin. Ils m'ont expliqué la situation sur le terrain. Je me suis acquittée de ce message, à mon tour de jeter la bouteille à la mer auprès de vous, mes chers collègues. Sur place, la population est encore isolée parce que les axes de circulation ne sont pas déblayés. La population a soif, a faim, l'accès à l'eau potable n'est pas rétabli et la distribution est poussive à cause des restrictions préfectorales des ponts aériens. Nous attendons pour cela des cargos de containers d'eau potable par voie maritime. Je vous confirme ce qui a pu être relayé sur les réseaux sociaux. En période de réquisition préfectorale, les vols des Antilles vers Saint-Martin débarquent des passagers et leurs valises mais n'acheminent pas le moindre kilo de fret parce que leur avion est en surcharge. Expliquez-moi l'urgence de transporter des citoyens au lieu et place de bouteilles d'eau, de denrées, de matériels vers Saint-Martin. Je peux comprendre que l'association d'aide aux sinistrés prenne en charge de manière très stricte et rodée cette distribution pour garder le contrôle et une répartition équitable à partir de l'identification des besoins. Cependant, les scènes de pillage si abondamment relayées deviendraient donc la double malédiction de la population de Saint-Martin. Je suggère que face à cette situation exceptionnelle nous capitalisons, aussi et de manière exceptionnelle sur les initiatives citoyennes locales. L'administration locale ne peut pas être l'interlocuteur unique de la petite logistique. Si des citoyens organisés, volontaires peuvent se charger de distribuer et d'acheminer, tâchons de les impliquer car ils connaissent leurs quartiers, savent évaluer les urgences de situations individuelles critiques. Certains citoyens à la levée de restrictions préfectorales n'hésiteront pas à payer des vols privés « de leur poche » pour acheminer des denrées de première nécessité à Saint-Martin. La population des Antilles a des habitudes d'entraide et de solidarité en toute circonstance. Il en va de la survie quotidienne. Aussi, le cadrage administratif de l'aide aux sinistrés est vécu également comme une aberration. Laissons nos populations antillaises prendre quelques initiatives sur ce qu'elle sait le mieux faire.

Voici mon propos :

Je n'ai aucun doute que ce don de la Ville de Poissy sera transformé en produit de première nécessité pour la population. Ce que je demande est que la distribution soit effectuée dans des délais d'urgence extrême.

Enfin, je conclurai sur un triste constat. Les européens n'ont pas été capables de se parler. La frontière avec la partie néerlandaise de l'île est fermée. Comment expliquer à nos citoyens de Saint-Martin qu'ils doivent encore attendre le fret par des sauts de puces de ponts aériens depuis la Guadeloupe alors que l'aéroport de Juliana est un aéroport international qui accueille les très gros porteurs. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5) Admission en non-valeurs de produits irrecouvrables.

Monsieur MOULINET s'exprime : « Au vu des états de recettes irrecouvrables présentés par le Trésorier Principal suivant l'arrêté du 21 août 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs les bordereaux de produits irrecouvrables pour les montants maximum suivants :

- Concernant les recettes irrecouvrables, un montant cumulé de 27.192,64 €
- Concernant les créances éteintes, un montant de 10.854,94 €

Etant précisé que ces admissions en non-valeurs ne font pas obstacle à un non-recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6) Décision modificative n°1.

Monsieur MOULINET présente : « Le Budget Primitif de l'exercice 2017, adopté par délibération n°26 du Conseil Municipal du 27 février 2017, nécessite l'ajustement de certaines prévisions de recettes et de dépenses afin de prendre en compte certaines informations selon les notifications reçues et listées dans l'annexe jointe au rapport.

Vous avez pu constater ainsi un ajustement positif sur :

- la section fonctionnement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à hauteur 645.274,00 €
- la section investissement à hauteur de 692.210,00 € au titre des subventions d'équipements tels que :

- la vidéo protection
- les gilets pare-balles
- le terrain synthétique.

Et corrélativement, la suppression de l'emprunt d'équilibre d'un montant de 1.000.000,00 €.

La décision modificative qui vous est proposée s'élève à un mouvement budgétaire de 1.400.433,68 € ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEFBVRE : « J'ai constaté qu'il y avait des subventions qui avaient été remboursées.

- 1) Je voulais savoir pour quelles raisons et à qui avaient-elles été remboursées ?
- 2) Est-ce le circuit normal ou bien les subventions reviennent à la Communauté urbaine (CU) ?
- 3) Sinon, peut-être, est-ce des prestations non exécutées et dans ce cas pour quelles raisons ?
Notamment celle concernant l'atelier Santé Ville, il me semble qu'il a été transféré à la CU.
J'ai un petit doute. ».

Monsieur MOULINET répond : « Effectivement, vous avez listé les bons motifs. Pour certaines subventions, c'est la compétence CU, notamment l'atelier Santé Ville (comme vous l'avez précisé) ainsi que la subvention Lieu Ecoute Jeune.

Les autres subventions remboursées concernent celles qui ont été non réalisées. Il s'agit de subventions qui avaient été demandées sous l'ancienne mandature pour lesquelles il n'a pas pu être justifié par la Ville de prestations en contrepartie. Par exemple, l'un des plus gros montants qui concerne « les points noirs du bruit », toutefois, il faut savoir que pour cette subvention il y a une convention en cours avec l'ADEME et la CU Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) pour poursuivre cette opération. ».

Madame MAIRET intervient : « Ma remarque portait sur ces remboursements. Néanmoins, ces dépenses sont inscrites aux dépenses de fonctionnement. Donc, nous avons bien perçu ces sommes. Depuis toutes ces années, elles étaient gardées par la Ville de Poissy en attendant de les rendre parce que les projets n'ont pas vu le jour. Est-ce exactement ça ? ».

Monsieur MOULINET répond : « Pour celles concernant l'ancienne mandature, c'est exactement ça. Pour celles qui sont transférées à la CU, c'est de droit. ».

Monsieur le Maire souhaite rappeler : « Je tiens à vous rappeler que cette année, nous avons été particulièrement « gâté » par le travail qui a été effectué par les agents en terme de chasse de subventions puisque nous avons obtenu :

- 360.000,00 € pour la vidéo protection
- 200.000,00 € pour le stade Léo Lagrange
- 200.000,00 € pour le street workout, installé dans les quartiers de Beauregard et de Saint-Exupéry qui nous permet d'avoir une annulation de l'emprunt d'équilibre. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7) Budget TVA 2017 – Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables.

Monsieur MOULINET rapporte : « Au vu des états de recettes irrécouvrables présentés par le Trésorier Principal suivant l'arrêté du 21 août 2017. Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs les bordereaux de produits irrécouvrables pour les montants maximum suivants :

- 1246,72 €

Etant précisé que ces admissions ne font pas obstacle à un recouvrement ultérieur. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8) Budget TVA 2017 – Décision modificative n°1.

Monsieur MOULINET présente : « Le Budget Primitif de l'exercice 2017, adopté par délibération n°29 du Conseil Municipal du 27 février 2017, nécessite l'ajustement de certaines prévisions de recettes et de dépenses soumises à TVA afin de prendre en compte la demande du Trésor Public.

Suite à la liquidation judiciaire de la Société France Régie et faute pour cette dernière de ne pas avoir émis ni adressé à la Ville de Poissy des factures correspondantes au marché conclu, il y a donc lieu d'annuler les écritures de rattachement faites en 2016, tant en dépenses qu'en recettes pour les montants respectifs de 45.691,33 € et 46.666,67 €.

La décision modificative n°1 qui vous est proposée s'élève en mouvement budgétaire à 46.666,67 € ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9) Dépôt de plainte contre X.

Depuis le 1^{er} août 2017, sont diffusés sur les sites internet You Tube, Facebook et Twitter, au moyen d'un support vidéo, des propos et allégations formant des attaques diffamatoires et injurieuses à l'encontre du Maire et des conseillers municipaux.

Conscient de l'inadmissible de certains propos et de l'impact de ceux-ci sur la Commune, le Maire de Poissy souhaite défendre les intérêts de la Ville, son intégrité, sa réputation et celles des conseillers municipaux, car les propos qui sont exprimés dépassent les limites normalement acceptables des polémiques publiques et de la libre expression d'une opinion personnelle.

De telles diffamations et injures ne peuvent pas perdurer.

Il convient dès lors de mettre en œuvre toutes les voies de droit :

- Pour les faire cesser,
- Pour que ces auteurs soient poursuivis et condamnés, notamment en vertu des dispositions actuelles de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse et des dispositions du Code Pénal.

Bien que le Maire de Poissy soit autorisé à ester en justice en vertu de l'article 2 de la délibération n°25 du 26 septembre 2016, il souhaite consulter plus formellement le Conseil Municipal pour recueillir son avis sur cette affaire et avoir une autorisation expresse afin de mener une action efficace et concrète.

Monsieur le Maire soumet donc cette démarche à l'approbation du Conseil Municipal pour décider d'une action particulière.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de Poissy, au nom et pour le compte de la Ville, à porter plainte contre X auprès de Monsieur le Procureur de la République de Versailles pour les diffamations et injures exprimées sur le support vidéo diffusé par les sites internet You Tube, Facebook et Twitter, à se constituer partie civile le cas échéant, et à mener toutes les actions afférentes, notamment en recourant aux services d'un avocat en cas de besoin. ».

Madame LEFEBVRE souhaite intervenir : « Pour cette délibération, je m'abstiendrai ou je voterai pour. Etant donné que moi aussi sur Twitter au mois de juin ou début juillet 2017, « Louise de Poissy » m'a dit que je touchais encore une indemnité, que « la soupe était bonne » alors que j'avais voté pour une liste soit disant d'opposition. Bien évidemment, je ne porterai pas plainte contre X. Mais j'avoue avoir été surprise et un peu affectée. Pour cesser ce type de propos diffamatoire, je voulais vous dire Monsieur le Maire qu'à partir de ce jour je renonce à mon indemnité d' élu. Je demande que cette indemnité d' élu soit fléchée sur les classes orchestres puisque la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 650.000,00 € n'avait pas trouvée les 4.000,00 € ou 5.000,00 € pour les instruments de la classe orchestre du collège Les Grands Champs, l'année dernière. Aussi, je demande que cette indemnité soit fléchée parce que sincèrement « la soupe est bonne » ! Ma petite contribution permettra l'achat de quelques instruments.

Je ne porterai pas plainte contre X car j'estime que cela ne sert à rien. Par contre, je tenais à manifester mon profond dégoût devant ce type d'insinuation. ».

Madame MAIRET intervient : « Je voterai favorablement les deux délibérations n°9 et 10. Mais je répète, vous présumez de la connaissance que nous pourrions avoir des propos qui font l'objet de nombreuses plaintes contre X que vous nous demandez d'approuver. Dans le cas précis de la vidéo que vous dénoncez je n'avais pas connaissance de son existence. A supposer qu'une plainte ait un quelconque effet positif sur son auteur qui a de nombreux problèmes, je me demande si le remède

n'est pas pire que le mal. Cette vidéo vient de faire l'objet d'une curiosité, d'une intention particulière et cela décuple son audience. L'un dans l'autre la décision est compliquée. Pour moi, c'est une décision compliquée à prendre. Il me semble qu'une demande de modération des réseaux sociaux serait dans l'immédiat plus efficace pour vous protéger et protéger les élus. Je sais que c'est une étape que la justice exige de vous avant de la solliciter. Tenter de faire cesser ces abus par tous les moyens mis à votre disposition. ».

Monsieur FALZON intervient : « Nous ne comprenons pas très bien en quoi l'avis du Conseil Municipal est nécessaire dans cette affaire. Aussi, en quoi sa sollicitation améliorera votre démarche. Sauf erreur de notre part, Monsieur le Maire dispose de tout l'arsenal judiciaire, notamment l'article 2 alinéa 16 de la délibération n°25 du 26 septembre 2016 que vous citez pour traiter comme il se doit ce problème. Il va de soi que toute attaque à l'encontre du Maire et des conseillers municipaux qui tombe dans le périmètre de la loi doit être traitée de manière adéquate. Toutefois dans ce cas précis, et en l'absence de détail pouvant nous guider, « Vivons Notre Ville » s'abstiendra sur ces délibérations. ».

Monsieur MOULINET s'exprime : « Concernant la remarque de Madame Tchérylène MAIRET : vous indiquez une demande de modération préalable, nous sommes d'accord. Cette modération fait partie de la procédure. Si nous pouvons identifier l'auteur, il faut mettre en demeure. Lorsque l'auteur n'est pas identifié, il est difficile de mettre en place des mesures. Lorsque nous arrivons à identifier les auteurs du moins les « hébergeurs », effectivement, il existe des modérations préalables et un pré contentieux envisagé. C'est normal, comme vous l'avez indiqué la justice apprécie ces mesures. ».

Monsieur le Maire répond : « Pour répondre à Monsieur FALZON, vous avez raison, nous pouvons ne pas le présenter au Conseil Municipal. Nous estimons qu'en matière de transparence, il était préférable de partager cette situation lorsqu'il s'agit d'insultes et de propos calomnieux. Je vous lis un extrait : « Enfant de putain ! ». Nous ne pouvons pas dire que nous aurons le prix Goncourt !

Madame LEFEBVRE, cette démarche sert à quelque chose. Je rappelle que sur un précédent, nous avons eu la même démarche et que l'auteur des faits a été sévèrement condamné avec près de 3.000,00 € d'amende concernant la plainte que nous avons entamée. Donc, je pense qu'il ne faut surtout pas laisser le flanc à ce type de possibilité. Ce qui est valable pour le Maire est valable pour les conseillers municipaux. Je ne laisserai rien passer en matière de pollution d'injures, d'humiliation sur les réseaux sociaux. Dans ce cas, il s'agit de vidéo. Je rappelle que nous attaquons :

- la personne présente dans cette vidéo,
- les sites qui ont diffusé cette vidéo.

Il est hors de question que nous laissions passer ça.

C'est clair et net. Ce sera le cas jusqu'à la fin du mandat. Si, cela sert puisqu'il y a eu des condamnations qui ont été présentées en justice. Sur deux dossiers, les auteurs ont été condamnés :

- pour l'un à 1.900,00 € pour diffamation
- pour l'autre à 700,00 € pour injure.

Il ne faut surtout pas laisser passer ces propos. Je peux vous affirmer que sur ce sujet précis, je serai très vigilant. Comme d'habitude et malheureusement, les collègues : Monsieur FALZON et le groupe « Vivons Notre Ville » s'abstiendront ou voteront contre. En matière de procédure, je peux vous dire que vous êtes encore exemplaire. Nous en sommes au quatrième mémoire en défense que vous assignez contre la Ville à propos d'un soit disant « excès de zèle » de la part du 1^{er} Magistrat sur une place pour 2 heures de location. Nous en sommes à notre quatrième mémoire de défense puisque vendredi 29 septembre 2019 sera passé en justice cette affaire. Comme nous devons prendre un avocat, nous en sommes à 15.000,00 € de valorisation. Et près de 150 heures de travail en interne avec les agents. Donc, je pense que nous n'avons pas de leçon à recevoir de la part de « Vivons Notre Ville » par rapport à cette plainte. ».

Monsieur BERÇOT souhaite s'exprimer : « Je condamne fermement le propos d'injure qui peut circuler et qu'elle soit à l'encontre des élus. De ce que j'entends, je peux me demander si les propos dont vous avez fait l'objet n'étaient pas issus d'une personne complètement folle. Aussi, je me demande si vous ne pouvez pas avoir une action en Préfecture pour des internements d'office. Je pense que cet individu a besoin d'aide. Je condamne fermement les propos qui ont été tenus. Par ailleurs, je voulais vous demander si les sommes qui ont été obtenues seront versées dans le budget de la Ville ou est-ce des sommes qui viennent réparer le préjudice que vous avez subi. ».

Monsieur le Maire répond : « Monsieur BERÇOT pour vous répondre, il faut que nous puissions les recouvrir ces sommes. Dans un deuxième temps, nous les ventilerons. Mais, j'entends la remarque. Actuellement, nous ne les avons pas recouvrées. ».

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 5 – Mesdames VINAY, LOQUE, POTHIER ; Messieurs FALZON, SHEEHAN

Non-participation au vote : 0

10) Accord de la protection de la Commune au Maire.

Monsieur MOULINET présente : « Dans le prolongement des faits cités dans la précédente résolution et l'autorisation du Conseil Municipal à agir contre les outrages graves et dépassant dans le cadre normal de la discussion publique et de la libre expression d'une opinion personnelle, disons de la personne même de Monsieur le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler sa confiance et son soutien en accordant à Monsieur le Maire sa protection afin de pouvoir exercer les voies de droit permettant de faire condamner ces propos et leur diffusion, et à mener toutes les actions afférentes. ».

Les interventions de Madame MAIRET et Monsieur FALZON correspondent à la délibération n°9.

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 5 – Mesdames VINAY, LOQUE, POTHIER ; Messieurs FALZON, SHEEHAN

Non-participation au vote : 0

11) Désignation de nouveaux référents dans les quartiers.

Madame GRAPPE présente : « Depuis la création des binômes référents de quartier sur 13 quartiers de la Ville, Madame REVEL et ses collaboratrices : Mesdames Laura COLLIN et Anne DUCHENE, ont perçu plus de 1.800 demandes en 3 ans. Ce processus représente environ 3 demandes par jour travaillé. Considérant la volonté de permettre une meilleure représentation des habitants. Il est décidé de créer un quatorzième quartier : le quartier Rouget de Lisle. Comme pour ces autres quartiers, un binôme de référents élu ou non élu sera désigné. Concernant le quartier de la Coudraie, des raisons institutionnelles et personnelles nécessitent des changements pour la désignation des nouveaux référents de quartier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal après délibération :

- De voter la création de ce quatorzième quartier dénommé Rouget de Lisle.
- De désigner les nouveaux référents de quartier précité.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Si vous le permettez Monsieur le Maire, avant d'annoncer les personnes nommées à ces postes, je souhaiterais adresser toute ma reconnaissance et mes sincères remerciements à Madame Stéphanie REVEL, Directrice du service Juridique et à ses deux collaboratrices ainsi qu'à tous les services de la Ville qui font un travail colossal dans l'ombre pour répondre aux demandes et interrogations des Pisciacais. ».

Monsieur le Maire ajoute : « Je tiens à remercier aussi Madame Stéphanie REVEL, Directrice du service Juridique et à ses collaboratrices ainsi que le travail mis en place par la Direction Générale des Services (DGS).

Je rappelle qu'en 3 ans, le référent de quartier et son binôme sont devenus un véritable lien social. C'était une première. Cela n'existait pas auparavant et nous nous en félicitons. Nous avons décidé d'élargir, comme vous l'avez indiqué, due à la création du quartier Rouget de Lisle. Je rappelle qu'il y aura une Maison du Projet qui sera réouverte à partir de la fin de semaine pour des échanges et des partages. 1.800 demandes ont été enregistrées par ce canal en 3 ans.

Pour votre parfaite information, un tiers des demandes concernent des problématiques de sécurité et d'incivilités et 27 % concernent le stationnement et la voirie. ».

Les représentants sont les suivants :

Pour le quartier la Coudraie

Le référent élu sera Monsieur Jean-Jacques NICOT.

Le référent non élu sera Monsieur Engin ORAL.

Pour le quartier Rouget de Lisle

Le référent élu sera Monsieur Gilles DJYERAMANE

Le référent non élu sera Madame Arousiak CORLAY.

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 5 – Mesdames VINAY, LOQUE, POTHIER ; Messieurs FALZON, SHEEHAN

Non-participation au vote : 0

12) Remplacement d'un membre au sein du Conseil d'Administration du club Saint-Exupéry.

Conformément à la loi, Mesdames DOS SANTOS et EL MASAUDI ne prennent pas part du vote.

Monsieur le Maire présente : « Mes chers collègues,

Je tenais à rappeler qu'il est donc demandé à Mesdames DOS SANTOS et EL MASAUDI de ne pas prendre part au vote, s'il vous plaît.

Dans ce cadre précis, je tiens à faire un rappel sur la nécessité de nous signaler, chaque fois que l'occasion se présente, les renseignements sur les associations pour lesquelles vous êtes administrateur ou autre.

En pleine période de subventions, avec notre collègue Monsieur Michel PROST, délégué aux associations, nous avons décidé d'éditer un document qui attribuera une certification.

(Distribution du document).

Ce document est en quelque sorte un abécédaire sur les demandes de subventions. Il est le résultat de ce que nous souhaitons faire en matière de qualité.

C'est une démarche qui nous a été préconisée et réclamée par un certain nombre de collègues de la Communauté urbaine. Bien évidemment, nous acceptons cette demande.

Nous ferons un rappel, comme nous le faisons systématiquement, à la fois aux Présidents d'associations mais aussi les Présidents d'associations qui peuvent concerner :

- les élus,
- les agents.

Le retrait de Madame Michèle de VAUCOULEURS de la vie municipale se poursuit avec cette délibération pour la remplacer sur son poste de membre de droit du Conseil d'Administration du club Saint-Exupéry.

Pour rappel, les statuts du club Saint-Exupéry, association loi 1901 prévoient que le Conseil d'Administration comprend, entre autres, des membres de droit, au nombre maximum de cinq, dont :

- Trois élus du Conseil Municipal,
- Deux personnes extérieures désignées par le Conseil Municipal.

Actuellement, ces membres de droit sont :

- Pour les membres élus du Conseil Municipal
 - Madame Sandrine DOS SANTOS
 - Madame Fatiha EL MASAUDI
 - Madame Michèle de VAUCOULEURS.
- Pour les personnalités non élues
 - Madame Ilham SABAR
 - Monsieur Norberto VAZ TAVARES.

Donc, nous vous proposons, mes chers collègues, de remplacer Madame Michèle de VAUCOULEURS par Monsieur Nelson DE JESUS PEDRO comme représentant élu du club Saint-Exupéry.

Je rappelle que Monsieur Nelson DE JESUS PEDRO a été nommé délégué à la vie des quartiers la semaine dernière (cf : PV du 18 septembre 2017). ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VINAY : « Nous nous abstiendrons sur cette délibération à deux titres :

- D'une part, parce que nous ne sommes pas favorable à la présence d'élus dans les Conseils d'Administration des associations.
- D'autre part, en tant qu'élus de l'opposition, nous pensons que nous n'avons pas à choisir les élus à votre place. Et l'inverse est d'ailleurs vrai, bien que ce soit peu respecté dans cette assemblée. ».

Monsieur le Maire redemande à Madame VINAY : « Donc, vous ne prenez pas part au vote Madame VINAY ? ».

Madame VINAY confirme.

Monsieur LEGRAND souhaite intervenir : « Je souhaitais faire une proposition pour réconcilier tout le monde. S'il y avait un conseiller municipal de l'opposition qui pourrait être élu au sein du Conseil d'Administration du club Saint-Exupéry. Cette proposition permettrait que tout le monde participe au vote et que par ailleurs l'ensemble du Conseil Municipal soit représenté. C'est une suggestion et cela peut-être une réflexion pour l'année qui vient. Je pense que cette réflexion peut être intéressante pour des structures de quartier de ce type. Je suppose que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Il y a différentes façons d'exprimer cette volonté. Nous n'avons pas forcément besoin d'être au sein du Conseil d'Administration. Mais comme le rappelle notre collègue : Madame Virginie MESSMER, chacun doit jouer son rôle au sein d'un Conseil d'Administration. ».

Monsieur le Maire répond : « Effectivement, nous pouvons poser le cas et l'étudier. J'y vois un deuxième avantage : en prenant cette décision, peut-être que nous verrons des membres de l'opposition sur les manifestations que nous organisons. ».

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstention : 5 – Mesdames POTHIER, VINAY, LOQUE et Messieurs SHEEHAN, FALZON

Non-participation au vote : 2 – Mesdames DOS SANTOS et EL MASAUDI

13) Modification de la répartition des indemnités des élus.

Monsieur le Maire rapporte : « La démission de Madame Michèle de VAUCOULEURS de son poste d'adjoint au Maire lié à son élection en tant que député des Yvelines a pour conséquence le passage de 10 à 9 du nombre d'adjoints au Maire, décision formalisée, la semaine dernière, à l'occasion du Conseil Municipal supplémentaire auquel vous avez pris part.

Dans le même temps, l'attribution à Monsieur Nelson DE JESUS PEDRO de la délégation du Développement Social Urbain fait passer le nombre de conseillers délégués de 12 à 13.

Cette nouvelle répartition du tableau des élus entraîne, de fait, un nouveau tableau de répartition des indemnités des élus mis à jour et annexé à la présente délibération. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

14) Adoption du règlement intérieur de l'Académie d'Initiation aux Sports (AIS).

Madame EL MASAUDI présente : « Avec le retour à la semaine des 4 jours, l'Ecole d'Initiation aux Sports (EIS) devient l'Académie d'Initiation aux Sports (AIS). Elle accueille chaque mercredi matin les Pisciacais de 6 à 11 ans. Ils pourront ainsi découvrir ou se perfectionner dans plusieurs activités sportives. Encadrés par les éducateurs sportifs municipaux mais aussi associatifs, les enfants auront la possibilité de pouvoir choisir l'activité sportive et associative de leur choix. De plus, la dernière séance de ce dispositif regroupera au cours du mois de juin toutes les associations sportives pouvant accueillir les enfants de plus de 7 ans.

Chaque structure proposera des ateliers d'initiation où les enfants pourront ainsi choisir leur sport avant la prochaine rentrée scolaire.

Malgré ce retour au 4 jours, c'est un dispositif qui a toujours autant de succès.

Donc, je vous propose d'approuver le règlement intérieur de l'Académie d'Initiation aux Sports. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

15) Reconduction du partenariat entre les collèges Pisciacais et l'Espace Jeunesse de la Source (Bureau d'Information Jeunesse et service Jeunesse).

Madame EL MASOUDI expose : « Nous reconduisons le partenariat avec les collèges Pisciacais et l'Espace Jeunesse notamment avec le BIJ Mobile et les actions collèges. La nouveauté de cette année est que le collège Le Corbusier participe à ce dispositif. Donc, tous les collèges Pisciacais ont adhéré au dispositif.

Je vous propose de reconduire ce partenariat cette année. ».

Monsieur le Maire souhaite ajouter des informations supplémentaires : « Il est important de souligner que ce dispositif touche 70 % des collégiens demi-pensionnaire. Cette action facilite les contacts entre les équipes et tous les collégiens. Il n'y pas de coût supplémentaire, pas de coût de personnel, pas d'heures supplémentaires puisque les agents décalent leur pause déjeuner. Nous les remercions. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

16) Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire de signer les conventions de partenariat pour l'organisation d'un match de football avec le Variétés Club de France et GEODIS au profit de « + de vie » et d'URCMA

Conformément à la loi, Monsieur le Maire étant membre du Variétés Club de France ne participera pas au vote.

Madame EL MASOUDI prend la parole : « Le mercredi 11 octobre 2017, la Ville de Poissy organisera, au stade Léo Lagrange à 19h00, un match de football caritatif en partenariat avec le Variétés Club de France et une sélection de GEODIS, filiale du Groupe SNCF et partenaire majeure du Variétés Club de France depuis 10 ans.

Ce match à but caritatif se déroulera au profit de l'opération « + de Vie » et de l'association URCMA.

Afin de formaliser ce partenariat, plusieurs conventions ont été élaborées :

- L'une entre la Ville, le Variété Club de France et GEODIS, a pour but de décrire les conditions de collaboration entre les partenaires, de définir les modalités de vente des billets par la Ville et de reversement des sommes récoltées au profit des deux organismes caritatifs.
- Deux autres entre la Ville et la Fondation des Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, d'une part, et la Ville et l'association URCMA, d'autre part, afin de définir les modalités de reversement des recettes.

Je tiens à rappeler que la vente des billets a lieu actuellement en Mairie. Je vous invite à assister à ce match de football. ».

Vote pour : 37

Vote contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 1 – Monsieur le Maire

17) Approbation du principe de stationnement payant sur voirie dans la Ville de Poissy et conventionnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement des forfaits post-stationnement.

Monsieur MONNIER présente : « La réforme dite « dépenalisation du stationnement » du 27 janvier 2014 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. La réforme impose deux systèmes de paiement :

- Une redevance d'occupation du domaine public payée immédiatement à l'horodateur.
- Un Forfait Post-Stationnement (FPS) dont l'utilisateur devra s'acquitter en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement immédiat.

Par ailleurs, le Forfait Post-Stationnement (FPS) ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone. Il est calculé sur les dernières tranches horaires, soit 35,00 euros déduction faite. Ces calculs ont été élaborés à partir de données comparatives de communes de mêmes strates.

Il est à noter qu'à Paris le FPS est de 50,00 euros.

Il est à noter également que les huit premières tranches n'ont pas subi d'augmentation.

Afin de mieux gérer ces FPS (émission des relances et les majorations en cas d'impayés...), la Ville souhaite collaborer avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Cette collaboration sera formalisée au sein d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de stationnement payant sur voirie dans la Ville de Poissy tel qu'induit par la réforme dite « dépenalisation du stationnement » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au traitement des FPS avec la société ANTAI. ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LOQUE : « Je crois que le thème de cette délibération n'a pas été présenté en commission voirie. Le FPS s'applique à toute la Communauté urbaine (CU) à partir du 1^{er} janvier 2018. Mais à quel tarif ? Sur décision du Maire, le montant du FPS à Poissy, soit le coût de dépassement est fixé à 35,00 € ce qui représente un doublement de l'amende (17,00 euros). Comment ce FPS pourra inciter les habitants à venir en centre-ville ? Faute d'éléments, nous nous abstiendrons sur cette délibération. ».

Monsieur le Maire ajoute : « Concernant l'étalonnage et les comparatifs, toutes les villes s'y mettent. C'est effectivement la loi qui nous l'impose, sinon le stationnement serait gratuit à partir du 1^{er} janvier 2018, comme l'a rappelé Monsieur Georges MONNIER. Sur les villes de strates :

- A Versailles : 50,00 euros
- A Saint-Germain en Laye : 35,00 euros
- A Sartrouville : 30,00 euros.

Madame LOQUE, j'entends ce que vous dites, la chose sur laquelle nous devons travailler : le stationnement des voitures ventouses qui restent des semaines. Nous devrions les empêcher de le faire. Il y a sans doute un effet de dissuasion. Ce n'est pas forcément le plus efficace et je vous rejoins. Ce qui est valable à Poissy l'est dans les autres communes. Nous n'avons pas de micro climat sur ce sujet. Nous nous mettons en lisse sur une fourchette plutôt basse par rapport aux autres communes de la même strate de la ville de Poissy pour pouvoir le lisser. ».

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 5 – Mesdames VINAY, LOQUE, POTHIER ; Messieurs FALZON, SHEEHAN

Non-participation au vote : 0

18) Communication de la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales sur la commune de Poissy années 2016 & 2017.

Monsieur NICOT présente : « Mes chers collègues, par délibération du 4 avril 2016, nous avons pris la décision d'instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales ayant pour but de favoriser la mise sur le marché de locaux commerciaux restés vides depuis au moins 2 ans. Pour l'établissement des impositions le Conseil Municipal communique chaque année à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe. Je vous rappelle les taux en vigueur :

- 20 % la première année
- 30 % la deuxième année
- 40 % à compter de la troisième année.

Ce taux s'applique sur le montant de la taxe foncière due par le redevable.

Pour votre parfaite information :

- En 2016, 15 friches commerciales étaient concernées.
- En 2017, 7 friches commerciales ont trouvé preneur. Actuellement une nouvelle friche a été inscrite à la liste. 8 se retrouvent en deuxième année consécutive (2016 et 2017) passant d'un taux de 20 % à 30 %. Ce qui porte au nombre de 9 friches commerciales.

L'impact lié à cette taxe, chiffre communiqué par l'administration fiscale, nous annonce pour la première année un montant de 41.838,00 €

Le dernier rappel de l'Inspection Générale des Finances fait le constat d'une action de la vacance commerciale dans les autres villes dont le taux est passé de 6,1 % à 10,4 % entre 2001 et 2015.

Concernant notre Ville, notre taux de vacance commerciale est d'environ 3 %. Nous constatons que certains propriétaires ont pris conscience de l'impact qu'ils pourraient subir par rapport à l'augmentation de leur taxe professionnelle mais il est important que nous ayons un contact privilégié avec ces propriétaires pour travailler et faire en sorte de trouver des solutions pour qu'enfin les loyers correspondent à la réalité du marché.

En 2016, c'est près de 150 dossiers porteurs de projet que nous avons étudiés. Pour cette année, nous dépassons déjà les 100 projets.

Depuis le début de l'année, vous avez pu constater et constaterez encore dans les prochaines semaines que les commerces ont fait le choix de s'installer dans notre Ville. C'est encourageant mais nous devons prendre en compte l'évolution des modes de vie et de consommation. Il est bien entendu que je reste à votre disposition pour vous fournir toutes les informations que vous souhaiteriez obtenir et je vous remercie pour votre attention.

Je vous demande donc mes chers collègues de bien vouloir donner pouvoir à Monsieur le Maire de transmettre la liste des adresses dont vous avez pris connaissance dans le contenu de cette délibération. ».

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur NICOT : « Je tiens à vous remercier et je vous félicite ainsi que les services de la Ville puisque c'est une idée novatrice que la Ville a mise en place il y a 2 ans. Vous avez rappelé les effets très rapides qui ont amené les propriétaires à se faire connaître. Et surtout à redescendre sur terre au niveau du loyer qu'ils proposaient aux futurs locataires qui était parfois 30 à 40 fois supérieur au taux du marché puisqu'ils passaient par des agences. Les 42.000,00 euros brut (c'est une première !) vont donc retomber dans le budget de la Ville de Poissy dans la section fonctionnement. Nous ferons en sorte de consacrer une partie de ces recettes à l'amélioration de la voirie. Certains auront des propositions concernant le stationnement.

J'ajoute que depuis que nous avons mis en place ce dispositif à Poissy, nous avons une dizaine de communes qui nous ont contactés pour faire la même chose et, très récemment la Présidente de la Région Ile-de-France. ».

Monsieur LEGRAND intervient : « Personnellement, je ne me réjouis pas beaucoup qu'il y ait 42.000,00 € qui rentrent dans les caisses de la Ville, du fait d'une absence d'occupation des commerces. Soyons clair, ni le prédécesseur (Monsieur Krémo ALLAOUCHICHE), ni Monsieur Jean-Jacques NICOT, ni l'adjoint en charge du développement économique ne sont en cause sur ce type de sujet. Par ailleurs, ce que connaît Poissy qui s'accroît « à vue d'œil » est un peu préoccupant. Au-delà du fait que nous ayons une concentration du type d'activité : coiffeurs, agences immobilières, opticiens... qui peut être préoccupant. Ce problème se retrouve dans un certain nombre de villes de taille plus réduite que la Ville de Poissy. Si nous pouvions exprimer un vœu, je sais que ce n'est pas juridiquement prévu, qu'il y ait une mission importante et extérieure ou que nous fassions appel à certains corps de l'Etat même si aucun n'est spécialisé dedans pour essayer de trouver des solutions innovantes. Je suppose que notre collègue Monsieur Jean-Jacques NICOT a déjà dû travailler sur ce sujet. Cela me paraît important que l'on puisse essayer au-delà d'un comparatif avec des villes de même taille de trouver des solutions réellement innovantes par rapport à cette situation. Une solution que j'espère constructive. ».

Monsieur le Maire s'exprime : « Je ne partage pas ce que vous dites. D'abord, parce que dès 2014, nous avons mis en place le périmètre de sécurité que nous avons accentué. Nous nous sommes interdit d'augmenter le nombre de coiffeurs, d'opticiens, d'agences immobilières qui était suffisamment important.

Pourquoi nous réjouissons-nous ? Nous nous réjouissons car sur les 15 propriétaires qui étaient concernés, il y en a 8 dont les locaux sont occupés donc c'est vraiment réponse très efficace. Je prends comme exemple : l'Hyper centre-ville où vous constaterez que l'avenue du Général de Gaulle a un taux d'occupation de près de 18 %. Phénomène que nous n'avons pas vu depuis des décennies ou presque. ».

Monsieur NICOT souhaite compléter : « Je vais vous prendre 2 exemples :

- Le magasin Patrick BREAL situé en bas de l'avenue du Général de Gaulle pour lequel nous avons eu un opticien qui s'est présenté et nous ne pouvions rien faire puisque c'est un bail neuf. Mais nous n'en voulions pas.

Nous avons refusé 2 ou 3 agences immobilières

- Le magasin Bain de perles situé en haut de l'avenue du Général de Gaulle où devait s'installer une agence immobilière. Grâce à l'opération de la SEMAP, nous avons pu régler le problème en y installant ce genre de magasin qui est certainement plus attractif qu'une agence immobilière. ».

Monsieur le Maire ajoute : « Autour de cette table, nous sommes tous pour la défense plus que jamais du commerce de proximité. C'est la raison pour laquelle nous sommes sur des maraudes de circuit court, dès que nous pouvons le faire. ».

Monsieur LEGRAND intervient : « Je me réjouis de cette réponse. Je pense que néanmoins, il y a une problématique qui ne touche pas que Poissy. Si mon analyse était « à vue d'œil », je sais que nous ne manquons pas d'opticiens dans la Ville pour pouvoir corriger ma vision. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

19) Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales des commerces en 2018.

Monsieur NICOT s'exprime : « Le titre III de la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'Emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Deux principes simples sont introduits :

- Le premier : tout travail le dimanche donne lieu à une compensation salariale.
- Le second : en l'absence d'accord des salariés, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis au référendum).

Ces deux principes sont complémentaires, car ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

A l'appui de cette loi, le Maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an au lieu des cinq auparavant.

Après avoir sollicité par courrier du 7 août 2017, les différentes formations syndicales, consulté l'Union des Commerçants, Artisans de Poissy (UCAP), le 4 août 2017 et vu la demande des commerces de distributions, les commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté sollicitent l'ouverture de certains dimanches.

Il est donc projeté d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches pour l'année 2018, en application de l'article L.3132-26 du Code du travail. Pour dynamiser l'offre commerciale, il est proposé les ouvertures en fonction des soldes d'hiver, des soldes d'été, de la rentrée scolaire, de la période des fêtes de fin d'année.

Il est précisé que les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables par l'établissement, imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur sous réserve de l'avis consultatif de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » pour l'adoption des dérogations à l'interdiction au travail aux dates précitées que vous trouverez dans ce rapport. ».

Madame VINAY souhaite prendre la parole : « Je doute de l'impact économique d'une telle mesure car le budget des populations n'est pas extensible. Je crois plutôt à un déplacement d'achat : ce qui est acheté le dimanche ne sera pas acheté un autre jour.

D'ailleurs, nos amis allemands, souvent pris en exemple pour leur dynamisme économique, ferment leur magasin très tôt (16h30). Ce n'est pas si problématique.

Ensuite, je souhaiterais faire remarquer que le dimanche payé double, récupéré double sera récupéré à l'identique. Ce n'est pas du progrès mais de la régression. Tant qu'à la possibilité de choix des salariés avec la pénurie d'emploi, pensez-vous vraiment qu'un employé peut s'opposer à la volonté d'un patron qui décide d'ouvrir le dimanche ? Permettez-moi d'en douter.

Donc, comme vous l'avez compris nous ne sommes pas favorables au travail du dimanche. Nous nous abstenons étant donné que c'est la loi sur cette délibération. ».

Monsieur FALZON intervient : « « Vivons Notre Ville » a toujours été et est encore défavorable à une extension du travail dominical. De plus, nous ne voyons pas du tout quelle pourrait être la nature des commerces dont l'ouverture du dimanche après-midi pourrait dynamiser l'activité de Poissy. Donc, « Vivons Notre Ville » votera contre cette délibération. ».

Vote pour : 33

Vote contre : 2 – Madame POTHIER et Monsieur FALZON

Abstention : 3 – Mesdames VINAY, LOQUE ; Monsieur SHEEHAN

Non-participation au vote : 0

20) Vente par la Ville de Poissy au profit de la SCI POISSY HOTEL DE VILLE dépendant du groupe NEXITY FERREAL, d'un terrain nu d'une superficie de 2.300 M2 environ se situant derrière la Mairie et délimité par les rues du 11 novembre 1918, de la Libération et du 8 mai 1945 pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant des surfaces d'activités, de services et de commerces en rez-de-chaussée ainsi que des logements en accession libre à la propriété et logements en accession à prix maîtrisés dans les étages, le tout sur deux niveaux de sous-sol.

Madame DOS SANTOS présente : « Afin de valoriser l'espace important situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville et de pouvoir regrouper certains services municipaux dans des locaux qui seraient la propriété de la Commune, la Ville de Poissy a négocié avec le groupe NEXITY la cession des terrains nécessaires au projet immobilier mais également les conditions d'acquisitions de locaux et de parkings en sous-sol de ce projet.

Pour ce faire la Ville de Poissy, lors des Conseils Municipaux a entériné :

- L'approbation de principe pour la construction d'un immeuble de logements collectifs, de commerces et services par le promoteur NEXITY FERREAL ainsi que le dépôt d'un permis de construire.
- La signature d'une promesse de vente au profit de NEXITY FERREAL concernant le projet immobilier sous certaines conditions suspensives.
- La désaffectation et le déclassement avec et sans enquête de plusieurs portions du terrain en bâtiment, derrière la Mairie.

Le promoteur NEXITY FERREAL a obtenu un permis de construire le 15 février 2016. Ce permis n'a fait l'objet d'aucun recours.

Le résultat des fouilles archéologiques conduites par le service Interdépartemental des Yvelines et des Hauts de Seine n'y remettant pas en cause la réalisation de l'opération de construction, il n'y a désormais plus d'obstacles, ni de conditions préalables pour que la Ville cède définitivement ce terrain.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de vente au profit de la SCI POISSY HOTEL DE VILLE du groupe NEXITY FERREAL portant sur la cession des 2.300,50 m² environ, situés derrière la Mairie au prix de 4.873.200,00 € TTC, conformément à la promesse de vente.
- D'approuver une augmentation du prix de cession par la Ville au profit de la SCI POISSY HOTEL DE VILLE en fonction d'une augmentation De la Surface de Plancher (SDP) construite sur la base de 852,00 € TTC par mètre carré supplémentaire de SDP pour les logements et de 458,40 € TTC par mètre carré supplémentaire de SDP pour les commerces et les services.
- De confirmer les désaffectations constatées et les déclassements prononcés, lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2015, sur les différentes portions bâties et non bâties du Domaine Public Communal, sises à l'arrière de la Mairie afin d'être cédées à la SCI POISSY HOTEL DE VILLE. ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAIRET : « Monsieur le Maire c'était non et c'est toujours non. J'ai déjà exprimé mon désaccord sur le fait que la Ville doive reverser au promoteur une part importante du prix de vente pour payer des locaux municipaux et 87 places de parking qui viennent d'être détruits par le promoteur.

Par la présente délibération, la conclusion de cet acte de vente prend une allure rocambolesque.

En effet, il est à la fois demandé d'approuver le prix de vente de 4.873.200,00 € TTC. Mais il est également demandé d'approuver un prix de cession au profit de la SCI POISSY HOTEL DE VILLE en fonction de l'augmentation de Surface De Plancher (SDP) construite.

Monsieur le Maire le contrat de vente fixe un prix, des règles et fige les conditions dans un contexte et les projets identifiés.

Ici, le promoteur envisage que le programme définitif augmenterait la SDP constructible.

Si le promoteur n'est pas prêt à présenter un projet cadré et définitif à la Ville de Poissy, qu'il repasse plus tard quand il aura fait le tri dans ses idées. La Ville de Poissy ne signera pas un acte de vente sur des hésitations.

Je voterai contre cette délibération. ».

Madame DOS SANTOS donne quelques éléments : « L'augmentation du prix de cession est bien en faveur de la Ville. Aujourd'hui environ 100 m² de SDP en plus par rapport à ce qui a été prévu. Il été bien noté dans la convention qu'il pouvait y avoir cette augmentation. Donc, ce sera du plus pour la Ville. Je ne vois vraiment pas où peut être le problème. ».

Madame MAIRET répond : « Le problème est que le promoteur anticipe déjà l'augmentation de la SDP constructible. Il faut que ce soit « marqué dans le marbre » au moment de la signature de l'acte pour la vente. ».

Madame DOS SANTOS rétorque : « La première signature a été faite antérieurement au dépôt du permis de construire. Le permis de construire est fait et figé. Donc, il n'y aura pas d'augmentation supplémentaire. Les surfaces sont bloquées maintenant. ».

Monsieur le Maire ajoute : « Globalement, je pense que c'est un bel investissement pour la Ville de Poissy dans le service qui est proposé aux administrés. Je vous rappelle que l'idée est de sortir les services dont nous étions locataires au travers de la Ville. Nous avons commencé avec le service des Aînés situé boulevard Devaux, le service Urbanisme et Technique situé dans des locaux où nous sommes toujours locataires et que nous souhaitons acheminer dans d'autres de lieux où nous seront propriétaires.

Aussi, l'année passée en début d'année, l'économie était pointée aux alentours de 500.000,00 €.

Premièrement, je pense que proposer des services qui sont en cœur de Ville est plutôt cohérent à côté à la fois des pôles d'échanges et à côté de la Maison Bleue et du pôle social et évidemment à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

Deuxièmement, c'est une offre de stationnement nouvelle qui est faite moderne et sécurisée, ce qui n'était forcément le cas auparavant.

Troisièmement, lorsque nous regardons aujourd'hui de la même manière les premières réservations qui sont faites sur ce projet, nous constatons que nous sommes satisfaits, le promoteur est très satisfait.

Je rappelle que 20 % du programme sera fléché pour les Pisciacais avec un prix à coût maîtrisé qui dépassera les 10 % de réduction par rapport au prix du marché. ».

Vote pour : 31

Vote contre : 6 – Mesdames VINAY, LOQUE, POTHIER, MAIRET et Messieurs FALZON, SHEEHAN

Abstention : 1 – Monsieur LEGRAND

Non-participation au vote : 0

Monsieur le Maire souhaite que Madame XOLIN puisse donner quelques informations concernant les fouilles.

Madame XOLIN dit : « Un rapport sur les fouilles paraîtra entre 18 mois et 2 ans. En général, les archéologues nous font attendre sur le résultat des fouilles. Je peux vous dire que la connaissance que nous avons du Poissy ancien sera largement renouvelée et voire bouleversée puisqu'il a été découvert de l'habitat ancien sous cette partie de Poissy que l'on pensait réservée au jardin avant l'installation du marché aux bestiaux. Sur la fin, la plupart d'entre vous a pu participer à la découverte proposée par les archéologues, d'ailleurs, à la demande de Monsieur le Maire. Ce fût une belle opération pour que les Pisciacais puissent découvrir ce qu'il se passait sur ce chantier de fouilles au mois de juin 2017. Donc, voici les éléments découverts :

- Une maison du XIV^{ème} siècle adossée aux remparts mais adossée à l'extérieur. Au XIV^{ème} siècle, les habitants étaient tellement nombreux qu'ils construisaient leur habitation en dehors des remparts avant la guerre de 100 ans et le rétrécissement de la population subi par la suite.

- Des fossés Carolingiens qui évoquent une occupation Carolingienne. Un site occupé de manière depuis quasiment l'Antiquité.
Donc, pour avoir plus de détail rendez-vous dans 18 mois / 2 ans. ».

Monsieur le Maire poursuit : « Nous proposerons à la DRAC que le Cercle d'étude historique de la Ville de Poissy ait un regard et puisse récupérer un certain nombre de pièces, s'il le souhaite. ».

21) Désaffectation puis déclassement de deux parties de la parcelle cadastrée AK n°120, pour une surface totale d'environ 870 m², représentant, à nouveau, deux portions de voirie communale, faisant partie du Domaine Public, rue de Migneaux, à l'Ouest dans le quartier de la Coudraie, pour d'une part la construction d'un équipement public sur la portion de voirie de 490 m² environ et d'autre part, la cession de la portion de voirie de 380 m² environ au profit de Grand Paris Aménagement (ex AFTRP).

Madame DOS SANTOS rapporte : « Le projet de rénovation de la Coudraie consiste en une restructuration lourde de ce dernier avec la démolition, la réhabilitation et la construction de logements, mais aussi par une recomposition totale des espaces publics.

Le 23 avril 2013, un traité de concession d'aménagement a été signé entre l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (Grand Paris Aménagement) et la commune de Poissy.

Depuis 2015, la Ville de Poissy a déclassé et cédé plusieurs portions de voiries en fonction de l'avancement du projet.

Au printemps 2017, Grand Paris Aménagement, mais aussi la Ville de Poissy ont eu besoin que soient désaffectées puis déclassées deux nouvelles portions prises dans la voirie communale restante. Une portion de 380 m² sera cédée à Grand Paris Aménagement pour une revente ultérieure au profit de NEXITY (lotB2), tandis que la portion de 490 m², incluse dans le lot B1 est destinée à recevoir la construction d'un équipement public en entrée de quartier.

Aujourd'hui, ces portions de voirie sont fermées au public et sont désaffectées, depuis le 2 juin 2017.

Le déclassement de ces 870 m² doit être approuvé par délibération du Conseil Municipal après enquête de déclassement. L'enquête de déclassement a été diligentée par la Ville de Poissy et s'est déroulée du 22 juin au 11 juillet 2017 inclus et a fait l'objet d'un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de ces deux portions au domaine public communal, d'une superficie de 380 m² environ et 490 m² environ, sises à l'ouest de la rue des Migneaux à la Coudraie.
- D'approuver la cession de la portion de voirie de 380 m² environ, au profit de Grand Paris Aménagement désaffectée puis déclassée au prix de 24.700,00 € hors taxe afin que l'aménageur puisse, dans un second temps, l'intégrer au lot B2 qui sera cédé au promoteur NEXITY dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Coudraie. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

22) Acquisition par la Ville de Poissy de trois lots constitués d'un appartement de type F2, d'une cave et d'un morceau de jardin avec abri dans la copropriété sise 19bis, boulevard Robespierre, cadastrée section AW n°137, auprès de monsieur et Madame DOS SANTOS.

Madame DOS SANTOS présente : « Les différentes municipalités de la Ville de Poissy ont souhaité orienter les projets d'urbanisation de la commune notamment par la maîtrise du foncier sur lequel des projets pourraient voir le jour. C'est pour cette raison que la Ville de Poissy a commencé dès le début des années 1990 à acquérir les appartements mis en vente dans une copropriété de 20 logements située au 19bis boulevard Robespierre. Cette petite copropriété fait partie d'un périmètre de projet de forme triangulaire dénommée communément : « pointe Robespierre ». La Ville de Poissy a pu acquérir 19 des 20 logements, en même temps que différentes entités foncières dans un périmètre immédiat et concentré. Cependant, il restait un appartement à acquérir celui de Monsieur et Madame DOS SANTOS. Je précise que cette famille n'a rien à voir avec moi. Suite à l'aggravation de l'état général vétuste de l'immeuble du fait de la dégradation engendrée par des squats répétés des appartements vides, un arrêté temporaire du 18 août 2014 a acté l'interdiction immédiate d'habiter ou d'accéder à l'immeuble et l'obligation d'évacuer tous les occupants pour le sécuriser. Les échanges avec la famille DOS SANTOS se sont intensifiés à compter de cet arrêté et un accord a pu être trouvé.

Cet accord dispose que Monsieur et Madame DOS SANTOS vendent à la Commune leur 3 lots de copropriété situés au 19bis boulevard Robespierre constituant le dernier appartement, la cave et la portion de jardin avec abri non propriété de la Ville.

Monsieur et Madame DOS SANTOS renoncent irrévocablement à engager tout recours en indemnisation devant les juridictions compétentes.

La Ville de Poissy s'engage en contrepartie à acquérir ces 3 lots au prix de 84.000,00 €, estimation des domaines majorée de 5 % compte tenu des travaux effectués dans l'appartement par la famille DOS SANTOS.

Le Conseil Municipal du 26 juin 2017 a autorisé le Maire à signer le protocole transactionnel. Le protocole étant signé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire de Poissy à signer l'acte d'acquisition amiable par la Ville de Poissy de 3 lots, sis 19bis boulevard Robespierre au prix de 84.000,00 € ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des présents.

23) Transformation du parrainage en mécénat financier de la Caisse Locale du Crédit Agricole Mutuel du Pincerais en faveur de la restauration des plans d'aménagement et coupes du Marché aux Bestiaux de Poissy conservés aux archives communales.

Madame Florence XOLIN rapporte : « Nous avons dans cette assemblée voté le principe d'une convention de parrainage avec la Caisse Locale du Crédit Agricole Mutuel du Pincerais au mois de juin 2017. Le Crédit Agricole Mutuel s'est rendu compte que finalement les avantages présentés par le Mécénat avaient plus d'intérêt pour eux, tout en accordant des avantages à la Ville de Poissy puisqu'il s'agit toujours de financer la totalité de la réfection de ces 48 plans au Marché aux Bestiaux pour un montant de 5.000,00 €. Pour information, vous avez l'un de ces plans qui est présenté à l'exposition sur l'Hôtel de Ville puisqu'il a été édifié sur le Marché aux Bestiaux. Vous verrez l'un de ces plans restauré.

Donc, la participation du Crédit Agricole Mutuel du Pincerais est toujours la même, simplement, nous vous proposons d'acter le souhait de la Caisse Locale Agricole Mutuel du Pincerais pour que cette participation s'effectue sous forme de Mécénat. Ce Mécénat leur permettra de bénéficier d'avantage fiscal plutôt que le parrainage qui leur permettait de bénéficier d'avantages de contreparties mais qui ne leur donnait pas d'avantage fiscal. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

24) Signature d'une convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des Pactes Civils de Solidarité (PACS).

Monsieur DJEYARAMANE rapporte : « La loi du 18 novembre 2016 transfère les compétences en matière de PACS exercées par les magistrats et les greffiers aux Mairies par le biais des Officiers de l'Etat Civil. Ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de dossiers de PACS auprès des Archives vers la commune siège du Tribunal d'Instance pour la continuité du service public. La Ville de Poissy récupérera donc les archives des 37 communes alentours. Concrètement, les 19 et 20 octobre 2017 ce transfert sera « protocolisé » dans une convention pratique entre la Ville de Poissy et le Ministère de la Justice.

A savoir que cette procédure représentera un travail supplémentaire pour nos équipes. Nous aurons plus de 150 PACS à Poissy.

Donc, il est proposé :

- D'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération. ».

Monsieur le Maire souhaite intervenir : « L'Etat continue de transférer les compétences sans aucune contrepartie à nos collectivités. Je rappelle que depuis novembre 2016, la Ville de Poissy, par ailleurs, traite les demandes de Carte de National d'Identité (CNI) et des passeports biométriques quelles que soient l'origine du demandeur. Nous sommes le site pilote. L'impact est clair, plus de 100 % de dossiers de CNI sont à traiter (comparaison : 1.519 CNI au 1^{er} semestre 2016 contre 3.066 CNI au 1^{er} semestre 2017). Le coût pour l'Etat Civil et je le redis sans compensation de l'Etat est de 120.000,00 € et nous avons une contrepartie en fond d'amorce de 20.000,00 €

Les changements de nom ou de prénom ainsi que les rectifications administratives sont gérés depuis le mois de mars par l'Etat Civil alors qu'auparavant c'était géré par le Tribunal de Grande Instance ce qui représente 400,00 € par an et sans contrepartie.

Je rappelle que les élections Présidentielles et Législatives de 2017 sont de fait organisées par les communes soit un coût pour Poissy en 2017 de 34.000,00 € par tour ce qui représente pour 4 séances un coût total de 136.000,00 €

Donc, l'Etat continue de transférer des compétences sans aucune contrepartie et tout cela se rajoute dans la balance du budget de fonctionnement que nous avons tellement de difficulté à pouvoir équilibrer. Nous ferons effectivement comme nous l'avons fait en son époque, une lettre à Monsieur Le Premier Ministre pour aller dans le sens « gagnant-gagnant » car à ce rythme-là l'équation devient vraiment insoluble. « .

Monsieur LEGRAND intervient : « C'est ce que l'on appelle la continuité de l'Etat et du service de l'Etat. En passant d'un Président de gauche vers un Président de droite, l'Etat a donc toujours le même comportement. ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau référent de quartier non élu de la Coudraie : Monsieur Engin ORAL et tient à le remercier de sa présence au Conseil Municipal.

Et ajoute également : « Aussi, plusieurs rendez-vous sont programmés :

- Mardi 26 septembre 2017 au soir, réunion publique sur la Médiathèque avant sa réouverture (samedi 30 septembre 2017) au Forum Armand Peugeot.
- Mercredi 27 septembre 2017, concertation finale dans le cadre du Centre National du débat public animé par Monsieur GAILLARD. L'organisation est confiée au Paris Saint-Germain sur le futur campus du Paris Saint-Germain avec le football, le handball et le judo.
- Mardi 3 octobre 2017, à l'initiative de Monsieur Patrick MEUNIER et du service Développement économique et des grands projets, mais nous avons convié les grands acteurs économiques de la Ville de Poissy à pouvoir se retrouver au Forum Armand Peugeot. Nous présenterons à l'ensemble des chefs d'entreprise de la Ville et en partie du territoire ce que nous appelons « le Cercle vertueux de la vie locale ». Vous devez avoir reçu vos cartons d'invitation dans vos différentes bannettes. ».

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des services qui ont préparé ce Conseil Municipal et surtout le service des Assemblées, le Directeur Général des Services, Monsieur Jean-Paul DELANOE, ainsi que le service Juridique. Aussi, Monsieur le Maire souhaite remercier l'équipe qui filme ce Conseil Municipal puisqu'il s'agit d'Yvelines Première. Cette équipe filme depuis 2014 tous les Conseils Municipaux et permet de les retransmettre sur internet.

Monsieur le Maire dit : « Vous connaissez la situation d'Yvelines Première, c'est une page qui se tourne. Nous travaillons avec un certain nombre de collègues sur un nouveau projet. Je tenais encore une fois à les remercier pour l'excellence, la qualité et l'expertise des jeunes qui proposent cette télévision locale qui est née en 1989. ».

**Le prochain Conseil Municipal se tiendra :
Le lundi 20 novembre 2017
Dans la salle du Conseil
A 19h00**